

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

CONTRACTION D'EMPRUNT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU Les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU la délibération n°24-2026 du 2 mats 2026 approuvant le budget primitif 2026,
VU l'offre de prêt émise par l'établissement financier,

CONSIDÉRANT que les besoins de financement de la collectivité nécessitent le recours à l'emprunt ;
CONSIDÉRANT que l'opération de réfection des voiries est inscrite au budget et requiert un financement externe ;

La Présidente décide

Article 1^{er} : D'autoriser la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt	2 000 000,00€
Durée du contrat de prêt	20 ans et 6 mois
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Phase de mobilisation	
Durée	5 mois soit du 21/08/2026 au 21/01/2027
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR avec un montant minimum de versement de 15 000 €
Taux d'intérêt annuel	index €STR assorti d'une marge de +1,08 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts	périodicité mensuelle
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 21/01/2027 au 01/02/2047	
Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 21/01/2027 par arbitrage automatique ou	

antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EUR		Envoyé en préfecture le 20/08/2026 Reçu en préfecture le 20/08/2026 Publié le 20/08/2026 ID : 027-200065787-20260820-DEC_0169_2
Montant		2 000 000 €
Durée d’amortissement		20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,96 %	
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	
Échéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle	
Mode d'amortissement	constant	
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l’emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d’application du taux d’intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d’année(s) et est arrondie à l’année supérieure en cas d’année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.	
Option de passage à taux fixe	oui	
Commissions		
Commission d’engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt	
Commission de non-utilisation	0.10%	

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer le contrat de prêt et tous documents afférents.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera communiqué au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à Mme la Directrice Générale des Services.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

